



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-32) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Éducation,

VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Éducation,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,

VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François Bernard, enseignant-chercheur, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les activités relevant du périmètre de l'UMS 3657 Archéovision, les actes listés ci-après:

- les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen).

Article 2 :

Le spécimen de signature du délégataire désigné à l'article 1 du présent arrêté est joint en annexe dudit arrêté.

Article 3:

La signature du délégataire désigné à l'article 1 du présent arrêté figure en annexe n°1 dudit arrêté.

Article 4:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des



actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 6:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 7:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 8:

Le Directeur Général des services et l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 25 janvier 2017,

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Velasco-Graciet.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 13/02/2017.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégué.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.



ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DU DÉLÉGATAIRE

Signé

Jean-François Bernard.